

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUN 2018**

*Date de la convocation : 20/06/2018  
Date de l'affichage : 20/06/2018  
Membres en exercice : 28 (En attendant l'installation d'un  
conseiller municipal)  
Présents : 23  
Votants : 27*



*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le jeudi 28 juin 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

*Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Cédrick MONTAGNEY - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Gérard LEGAIT - Jennifer BUCKWELL - Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Vincent DEHILLOTTE - Nathalie PÉTRILLO - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Catherine BERTHELARD - Joël RAULT - Charles BESSE.*

*Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Joël RAULT - Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - Claudine RIBEREAU qui a donné procuration à Charles BESSE.*

*Était absente excusée : Laurence DE ANDRADE.*

*Secrétaire de séance : Joël RAULT.*

## **Tarifs de la taxe de séjour**

**Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT**

Par délibération n°12/15-4 du 9 avril 2015, nous avons reconduit les dispositions applicables pour la taxe de séjour sur le territoire communal.

La loi de finances rectificative pour 2017 modifie le tableau des barèmes de la taxe de séjour, prévoit la collecte de cette taxe à la source par les plateformes et supprime la taxation à taux fixe pour les hébergements non classés au profit d'un pourcentage du montant de la nuitée.

Je vous propose, ainsi, les tarifs suivants pour la taxe de séjour sur la commune :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée</i>
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidence de tourisme 5 étoiles. Meublé tourisme 5 étoiles.	Entre 0.70 et 3.00 €	2.00 €

Hôtel de tourisme 4 étoiles. Résidence de tourisme 4 étoiles. Meublé tourisme 4 étoiles.	Entre 0.70 et 2.30 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles. Meublé tourisme 3 étoiles.	Entre 0.50 et 1.50 €	0.80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublé tourisme 2 étoiles. Village de vacances de 4 et 5 étoiles.	Entre 0.3 et 0.90 €	0.70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublé de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1,2, et 3 étoiles. Chambre d'Hôtes.	Entre 0.20 et 0.80 €	0.50 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement. Meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement. Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée	3 % du coût par personne de la nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h.	Entre 0.20 et 0.60 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance.	0.20 €	0.20 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la taxe de séjour et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Reconduire les dispositions générales de nos précédentes délibérations à savoir :
  - o la taxe de séjour au réel, applicable par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement,
  - o la période de perception sur l'année civile,

- la mise en recouvrement deux fois par an, du 1<sup>er</sup> au 30 mai et du 1<sup>er</sup> au 30 novembre de chaque année,
  - pas d'exonérations ni réductions autres que celles prévues par les textes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

**François DELUGA**

Maire du Teich

